



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Présents : Franck DELTERAL - Damien DUROY - Jean-Pierre BUFFIERE - Sandrine MONSBROT - Anne de LAVARDE - Florence REY-PAGES - Joël OUDOT - Pablo GUNDOVA

Absents excusés : André CURNIL – Christophe POLONI

Secrétaire de séance : Florence REY-PAGES

1) DÉLIBÉRATIONS :

2024/20: PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION À LA COMMUNE DE SAINT-AULAIRE– ANNÉE 2023/2024

Monsieur le Maire expose le fait que par la commune de SAINT-AULAIRE, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses article L212-8 et R212-31, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants de la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2023 – 2024.

La commune de SAINT-AULAIRE fixe à 280.54, € la participation pour un élève fréquentant une classe élémentaire soit :

- Classes élémentaires : 5 élèves X 280.54 € = 1.402.70 €

Soit un total de : 1.402,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN aux frais de scolarisation pour l'année 2023/2024 à la commune de SAINT-AULAIRE pour un montant de 1.402,70€.

2024/21 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION À LA COMMUNE DE VARS-SUR-ROSEIX– ANNÉE 2023/2024

Monsieur le Maire expose le fait que par la commune de VARS-SUR-ROSEIX, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses article L212-8 et R212-31, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants de la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2023 – 2024.

La commune de VARS-SUR-ROSEIX fixe à 380.00, € la participation pour un élève fréquentant une classe élémentaire soit :

- Classes élémentaires : 1 élève X 380.00 € = 380.00 €

Soit un total de : 380,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN aux frais de scolarisation pour l'année 2023/2024 à la commune de VARS-SUR-ROSEIX pour un montant de 380,00€.

2024/22: ADHESION A LA COMPETENCE « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » PROPOSE PAR LA FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Publique » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géo référencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;

- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géo référencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;

- Désigne Monsieur, Franck Delteral comme élu référent et Madame Helena de Groot, comme agent référente ;

2) QUESTIONS DIVERSES :

- Devis maçonnerie Lascaud pour Monument aux Morts et les ponts ; 5227.20€.
A demander d'ajouter socle porte-drapeaux.
- Participation employeur prévoyance, obligatoire à partir du 1er janvier 2025. 2 formules ; incapacité et invalidité sans décès (2.54%) et avec décès (3.13%). Accord unanime de formule sans décès et une participation de 50%.
- Sentier pédestre : une partie de l'entretien du sentier revient à la charge de la commune. Se renseigner auprès des ESAT à Objat, Clairvivre et l'entreprise adaptée Casem.
- Compte rendu par Florence Rey-Pages de la réunion sur le recensement (12/09).
- Noël des enfants fixé le 14 décembre 2024.
- Arrêts de bus et éclairage. Le Maire va contacter la FDEE19.
- Des courriers de remerciements sont arrivés à la Mairie pour les subventions versées.
- Maison Blanchard (dossier mise en péril). Décision des assurances sur la responsabilité en cours. La Mairie va se rapprocher de l'avocat pour savoir si possibilité d'acheter.

Saint-Cyprien, le 26 septembre 2024

Le Maire

Franck Delteral

